Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF: C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67
ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

171

Nantes, le 29 NOV. 2019

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
44310 LA LIMOUZINIERE

Monsieur le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique le 20 novembre 2019.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de LA LIMOUZINIERE, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de PLU arrêté qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de séance,
Pierre BARBÉRA,

Le Chef du Service
Aménagement Durable

Christophe PERROQUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 29 NOV. 2019

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF : C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67
ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de LA LIMOUZINIERE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 20 novembre 2019 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de LA LIMOUZINIERE, la commission émet à la majorité de ses membres :

- un avis défavorable au classement en zone 2AUa du secteur de Naibert qui réduit, de façon non substantielle, des surfaces affectées à des terres AOC " Muscadet - Côte de Grandlieu "

- un avis favorable pour les STECAL suivants :

- 2 STECAL Ae correspondant au site de travaux publics et au site d'activités de matériel et mécanique agricole
- 2 STECAL Al correspondant aux salles de réception de La Périnière et de La Névellière

- un avis favorable sous réserves :

- d'identifier, pour le STECAL Ah – Hameau de La Dorie, les zones qui offrent un potentiel d'urbanisation et de retirer du périmètre la partie de la parcelle n°58 intégrant le boisement protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
10 boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 67 26 26
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-16h30 – www.loire-atlantique.gouv.fr – courriel : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr

- de retirer du périmètre du STECAL As destiné à la station d'épuration communale la parcelle n°11 située à l'Est dans la mesure où cette parcelle ne relève pas de l'emprise fonctionnelle de la station d'épuration et où aucun projet d'extension de la station n'est prévu

- de retirer du périmètre du STECAL Nlt correspondant au site du Logis de La Touche la parcelle n°73 située à l'Est dans la mesure où cette parcelle est séparée du reste du site par un espace boisé linéaire protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme et en l'absence de projet établi. Un reclassement en zone N peut être envisagé.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO